

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 17 décembre 2010

Non soumis au référendum facultatif



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.249.000 francs destiné à la construction de la halle Volta

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 novembre 2010,

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 1.249.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer le paiement des travaux liés à la construction de la halle Volta sur le compte des investissements 2010.

²Ce crédit supplémentaire figurera dans les comptes des investissements 2010, sous la rubrique "Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds".

Art. 2 Ce crédit est totalement compensé par une diminution d'un montant de 1.249.000 francs à la rubrique "CPMB – Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique".

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 8 décembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury